

APPEL À PROJETS

OCM : Investissements dans la filière vitivinicole

Une enveloppe de

95 M€
pour 2026



BÉNÉFICIAIRES

Entreprises vitivinicoles de toutes tailles (dont coopératives)

⚠ SCL inéligibles



FORME DE L'AIDE

Subvention



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 7,5% à 35%
des dépenses éligibles



PÉRIODE

Du 10 février 2026
au 24 mars 2026 (12h)

FINANCEURS



QUELS PROJETS ?

En 2026, l'ouverture de l'appel à projets a été décalée par rapport aux années précédentes et le dispositif a évolué. Ces ajustements s'accompagnent d'un renforcement de la sélectivité et de règles plus encadrantes sur certaines catégories d'investissements. Il est donc essentiel d'anticiper l'éligibilité des dépenses et de structurer le dossier en cohérence avec ces évolutions.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Investissements immobiliers** : construction, rénovations et extensions des bâtiments de réception de vendanges, de transformation, de conditionnement, de stockage du vin, mais aussi les laboratoires d'analyses, les salles de dégustation, les caveaux, ...

⚠ [modification vs 2025] **La construction/rénovation de biens immeubles est restreinte aux nouveaux installés ou projets structurants (hors création ou rénovation d'un caveau de vente).**

- Achat de matériels et d'équipements neufs** : allant de la réception des vendanges au stockage de produits finis, le matériel spécifique à l'aménagement d'un caveau, le matériel de climatisation fixe, ...
- Investissements immatériels** : achats et développement de logiciels, études liées aux investissements, ...

Le financement sous forme de crédit-bail n'est pas éligible à l'aide. Seuls les investissements neufs sont éligibles.

QUELS SOUTIENS ?

Les entreprises peuvent prétendre à une aide publique significative, en **subvention**, pouvant représenter jusqu'à **35% des dépenses éligibles**.

La bonification de 5% du taux de soutien nécessite de bien appréhender la part des budgets répondant au **caractère environnemental**. D'autres bonifications sont possibles pour les nouveaux installés et/ou projets structurants.

Cette aide est cumulable avec les CEE.

⚠ Au-delà de l'obtention de l'aide, il est primordial de bien anticiper les étapes qui visent à **sécuriser** ces subventions : ABF Décisions accompagne ses clients sur toutes les phases de **suit** des dossiers, les **modifications** du projet, les demandes d'**acomptes** et de **solde** de l'aide et les **contrôles** éventuels de FranceAgriMer.

Acteur de référence du conseil en financements publics, ABF c'est :

23

Années
d'expérience

160

Collaborateurs
(docteurs, ingénieurs, ...)

15Mds€

De projets
financés depuis 2013

8

Bureaux
en France

ABF
tinexta
innovation
hub

in www.abfdecisions.fr

Pour nous contacter

02 47 60 93 40
contact@abfdecisions.fr